



## Amortissements différés l'année de l'acquisition

Par **jacques29**, le **21/03/2008** à **19:01**

bonjour voila ma question:

une SA fait l'acquisition en le 15/04/N-3 pour 31000€ ht d'un bien amortissable sur 5 ans. le bien est mis en service le 1/10/n-3.

Peut elle différée l'amortissement de la première année d'utilisation c'est a dire N-3?

Que se passe t'il si elle n'amortit qu'a hauteur de 525 €?

merci grandement de votre aide

Par **dubus**, le **27/03/2008** à **10:21**

l'amortissement doit se faire sur la durée choisie prorata temporis .

pour un bien amortissable sur 5 ans ( 60 mois ) acheté en octobre , il faudra l'amortir sur 2 mois la première année .

les amortissement omis une année X ne peuvent pas être reportés l'année N + 1 . Ils ne seront pas déductibles fiscalement l'année suivante .

cordialement

Dubus